



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARR 26 - 194

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260619-ARR26-194-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2026  
Date de réception préfecture : 19/06/2026

**DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE**  
**SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS**  
Tél : 01 89 12 45 15  
erp-smsb@mairie-champigny94.fr

**Publié le**  
**19 JUIN 2026**

## ARRETE

---

**Objet :** Autorisation de travaux ou d'aménagement au titre de l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'hôpital privé PAUL D'EGINE sis 35 Rue de Musselburgh 94500 Champigny-sur-Marne. Etablissement Recevant du Public de type U 2<sup>e</sup> catégorie

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 25N0039 présentée par l'hôpital privé PAUL D'EGINE représenté par Monsieur Mohsen JOUMAA, concernant la réalisation de travaux d'aménagement du niveau R+3 de l'hôpital PAUL D'EGINE sis 35 rue de Musselburgh sur la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, en date du 03 novembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 19 novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260619-ARR26-194-AR  
Date de transmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2026

**ARTICLE 1 :** DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 25N0039 sont autorisés, sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

1. Installer des portes coulissantes non motorisées des locaux, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article U 21 du règlement de sécurité modifié.
2. Réaliser les modifications du SSI conformément aux normes en vigueur et aux dispositions des articles MS 53 § 2 et U 44.
3. Faire réaliser une mission de coordination SSI dans le cadre de la modification du SSI conformément à la norme NF S 61-931 § 5.3.1.
4. Tenir à la disposition de la commission de sécurité et annexer au registre de sécurité le dossier d'identité du SSI mis à jour et le rapport de réception technique relatif aux modifications apportées au SSI établi par un coordinateur SSI.
5. Tenir à la disposition de la commission de sécurité et annexer au registre de sécurité la note de calcul des débits de désenfumage de la circulation modifiée et le relevé des débits mesurés.
6. S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.
7. S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le préfet de police, pour effectuer les vérifications de sécurité, conformément aux dispositions de l'article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) seront annexés au registre de sécurité et présentés à la commission de sécurité, à l'occasion de sa visite.

**ARTICLE 2 :** DIT que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme

**ARTICLE 3** : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

**ARTICLE 4** : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15<sup>ème</sup> Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le

19 JUIN 2026

**Monsieur Laurent JEANNE**



**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*